

Le : 8 / 7 / 2022

" CONTRAT CIC "**BANQUE**

Banque CIC Nord Ouest (CIC Nord Ouest) - SA au capital de 230 000 000 €
33, avenue Le Corbusier 59800 Lille - 455 502 096 RCS Lille

AGENCE

CIC ROUEN ENTREPRISES
2 B RUE DUGUAY TROUIN - 76000 ROUEN
16062@cic.fr

SOUSCRIPTEUR(S)

HELIOS DEVELOPPEMENT (Société par actions simplifiée 1 associé)
dont le siège social est situé 67 RUE CHARLES LINDBERGH , 76520 BOOS
représenté(e) par MME ROUSSEL VERONIQUE, née le 14/07/1962 à LE HAVRE, agissant en qualité de directeur général

CONDITIONS PARTICULIERES DES PRODUITS ET SERVICES

Le Souscripteur convient avec la BANQUE de :

1. A. la souscription d'un Cpte ACTIF ENT A PREAVIS N° 00020115904 en euros ,

qui est une convention de compte courant rémunéré.

Par exception aux Conditions Générales de Banque, ce compte fonctionnera, notamment :

- sans délivrance de formules de chèques ;
- sans délivrance de carte bancaire ;
- sans autorisation de découvert.

(Conditions générales n° CG.05.20-01/17).

Par exception aux conditions générales de Banque, le (les) Souscripteur(s) pourra (ont) dénoncer la convention de compte à tout moment par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant le respect d'un préavis de 32 jours.

Le solde journalier du compte devra être en permanence créditeur.

Par ailleurs, le non-respect des Conditions Générales de Banque, auxquelles le Souscripteur n'aura pas dérogé dans la présente convention, entraînera la résiliation de la convention de compte actif entreprise à préavis et de la convention de rémunération y associée, dans les conditions et selon les modalités prévues aux Conditions Générales de Banque.

REFI K2 0107010001 KI 1210 0063 3962 334 63

Référence CG.04.95 - 01/22

1

Paraphes

B. la conclusion d'une convention de rémunération :

La régularisation de la convention de rémunération du compte actif entreprise à préavis ne donnera lieu à la perception d'aucun frais.

a) Objet de la convention de rémunération :

Les dépôts à vue, tels que définis aux conditions générales du compte actif entreprise à préavis, effectués par le souscripteur feront l'objet d'une rémunération selon des conditions ci-après définies.

b) Base de calcul et taux de rémunération :

Les intérêts créditeurs sont calculés sur la base de 360 jours.

La rémunération des dépôts s'effectuera sur la base des soldes créditeurs journaliers en date de valeur. Il sera établi à cet effet une échelle des nombres créditeurs trimestrielle, qui servira de base de calcul des intérêts créditeurs.

Les soldes journaliers sont rémunérés au premier euro suivant le barème ci-dessous :

TAUX FIXE + 0,050 %

c) Conditions et modalités de versement de la rémunération :

Une échelle des intérêts créditeurs sera calculée par trimestre sur une base calendaire.

La rémunération ainsi calculée sera inscrite au crédit du compte actif entreprise à préavis ou du compte courant ordinaire du client le 1er jour ouvré du trimestre suivant.

(Conditions générales n° CG.05.20-01/17).

Le(s) souscripteur(s) certifie(nt) être en conformité avec la réglementation fiscale américaine FATCA. Il(s) atteste(nt) l'exactitude des informations communiquées concernant sa(leur) situation fiscale.

Les Conditions Générales des produits et services souscrits, préalablement remises au(x) titulaire(s), de même que le Recueil n° 44.23.69 01/22 des prix des principaux produits et services, ont été déposées au rang des minutes de la société civile professionnelle Pascale PAX-MULLER et Céline WEIBEL, notaires associés, 4 rue Griesmatt à MARLENHEIM (67520).

Le dernier acte de dépôt modificatif et complémentaire a été effectué le 05/04/2022.



EN CAS DE SOUSCRIPTION DE PRODUITS ET SERVICES

La présente convention est composée par :

- le formulaire type concernant les informations à fournir aux déposants
- les Conditions particulières, décrites ci-dessus
- Conditions Générales de la convention de compte jointes aux présentes

- Conditions Générales des produits et services, jointes aux présentes, sauf si vous les avez reçues précédemment avec la même référence et qu'elles n'ont pas été modifiées depuis

- Le recueil des prix des principaux produits et services dénommé le Recueil n° 44.23.69 01/22 relative à la tarification des produits et services

Dans le cas où les produits et services ci-dessus décrits sont souscrits dans le cadre d'une action de démarchage et/ou à distance (c'est à dire sans m'être (nous être) rendu (rendus) à mon/ma (notre) agence/ Caisse, je (nous) reconnais (reconnaissons) avoir reçu l'ensemble des informations précontractuelles notamment relatives à la banque, aux produits et services ci-dessus, qui m'a (nous a) été communiqué préalablement à leur souscription.

Je (nous) demande (demandons) à bénéficier d'une mise à disposition sans délai(*) des produits et services ci-dessus décrits, et si l'un des produits et services ci-dessus décrit est un crédit à la consommation, dès le huitième jour suivant l'acceptation de l'offre.

(*) à défaut je (nous) coche(ons) la case suivante

Les produits et services ci-dessus ne seront mis à disposition qu'à compter du quinzième jour suivant la signature de la présente convention

Je (nous) reconnais (reconnaissons) avoir reçu en temps utile les documents susvisés composant la présente convention, le formulaire type concernant les informations à fournir aux déposants, les conditions générales correspondantes, en avoir pris connaissance et les approuver entièrement, au même titre que les conditions particulières, le Recueil n° 44.23.69 01/22 et les Conditions Générales de la convention de compte.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent contrat par la Banque, responsable de traitement, peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de mise en œuvre et de réalisation des prestations décrites aux présentes, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations légales et réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Peuvent être destinataires de ces données, le responsable de traitement, le personnel habilité du réseau commercial et de la direction commerciale de la Banque. Elles peuvent être communiquées en vue des mêmes finalités que celles précédemment indiquées, au profit des établissements et sociétés membres du groupe auquel appartient la Banque, de ses partenaires contractuels, prestataires de services et sous-traitants et des autorités administratives et judiciaires légalement habilitées.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice de droits notamment le droit d'accès, de rectification, d'opposition dans les conditions décrites dans les Conditions Générales de Banque auxquelles vous avez souscrit et dans la politique de protection des données, disponibles aux guichets et sur le site internet de la Banque.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, la politique de protection des données est accessible aux guichets ou sur le site internet de la Banque.

Fait à Rouen le 8 juillet 2022

SIGNATURE DU OU DES SOUSCRIPTEURS

HELIOS DEVELOPPEMENT ("Société par actions simplifiée 1 associé")

MME ROUSSEL VERONIQUE, agissant en qualité de directeur général

Le présent document est établi sur 3 pages

(Chaque signataire fera précéder sa signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ", nom et prénom)

Lu et approuvé - Veronique



HELIOS
DÉVELOPPEMENT

36 Rue de la Forge Féret

BP 90

6520 BOOS CEDEX

Tél. : 02 35 60 57 24 - Fax : 02 32 08 42 83

N° RC : 802 844 506 R.C.S. ROUEN

VISA BANQUE

(Cachet et signature du conseiller ayant recueilli les signatures)

PIECE D'IDENTITE (nature et numéro)

(en cas de première ouverture de compte)

RCS N° pour HELIOS DEVELOPPEMENT

CNI N° 050676305741

REFI K2 0107010001 KI 1210 0063 3962 334 63

Référence CG.04.95 - 01/22

3

Paraphes



FORMULAIRE RELATIF AU DELAI DE RETRACTATION

Le : 8 / 7 / 2022

(A N'UTILISER QUE SI VOUS SOUHAITEZ VOUS RETRACTER CONFORMEMENT A LA LOI POUR DES PRODUITS OU SERVICES SOUSCRITS CONSECUTIVEMENT A DEMARCHAGE BANCAIRE OU FINANCIER OU EN VENTE A DISTANCE)

Formulaire à renvoyer au plus tard 14 jours calendaires à compter de la conclusion du contrat par lettre recommandée avec avis de réception à
CIC ROUEN ENTREPRISES, 2 B RUE DUGUAY TROUIN - 76000 ROUEN

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration du délai de 14 jours prévu aux articles L. 341-16 du code monétaire et financier et L. 222-7 du code de la consommation, lisiblement et parfaitement remplie.

Je soussigné, _____, déclare renoncer au contrat de

(1) _____ que j'avais conclu le

____/____/____ avec **CIC ROUEN ENTREPRISES**

(1) description du produit ou service proposé par voie de démarchage ou en vente à distance et pour lequel le(les) souscripteur(s) a(ont) signé le contrat

DATE

SIGNATURE DU OU DES SOUSCRIPTEURS

HELIOS DEVELOPPEMENT ("Société par actions simplifiée 1 associé")
MME ROUSSEL VERONIQUE, agissant en qualité de directeur général

CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AU COMPTE ACTIF ENTREPRISE A PREAVIS

1. GENERALITE

Le « compte actif entreprise à préavis » est un compte courant rémunéré.

Il est soumis aux conditions particulières, intégrant la convention de rémunération, régularisées par le CLIENT, aux présentes conditions générales et aux conditions générales de la Convention de Compte des Professionnels et Entreprises.

La souscription du « compte actif entreprise à préavis » sera formalisée par la régularisation de conditions particulières constituées par la convention d'ouverture d'un compte de dépôt et la convention de rémunération.

La convention de compte de dépôt et la convention de rémunération du « compte actif entreprise à préavis » forment un ensemble contractuel unique et indissociablement lié.

2. SOUSCRIPTION ET DETENTION

Toute personne morale peut souscrire le « compte actif entreprise à préavis ».

Il ne peut être souscrit qu'un seul « compte actif entreprise à préavis » auprès de la BANQUE.

Le « compte actif entreprise à préavis » est nominatif, il ne peut être souscrit par plusieurs titulaires.

3. FONCTIONNEMENT

Le « compte actif entreprise à préavis » ne pourra être mouvementé par le CLIENT qu'à partir du service télématique proposé par la BANQUE, via le contrat de banque à distance comprenant l'accès internet qu'il aura préalablement souscrit.

Aucun moyen de paiement ne sera délivré au CLIENT sur ce compte, qui devra présenter en permanence un solde créditeur.

Les opérations autorisées :

- au crédit du compte : virements internes en provenance d'un compte courant ordinaire dont le CLIENT est titulaire dans les livres de la BANQUE ;
- au débit du compte : sont exclusivement autorisés, les virements avec préavis initiés par le CLIENT ou la BANQUE. A l'échéance des 32 jours suivant la date de la saisie de l'ordre, le montant figurant sur le « compte actif entreprise à préavis » sera versé au crédit du compte courant ordinaire du CLIENT, ouvert dans les livres de la BANQUE.

Si le CLIENT souhaite autoriser un mandataire délégué à réaliser ce type d'opération de virements avec préavis via le contrat de banque à distance comprenant l'accès internet, il lui suffira d'affecter audit délégué la gestion du « compte actif entreprise à préavis ».

Pendant la durée du délai de préavis, les sommes objet du virement avec préavis sont indisponibles mais continuent à être rémunérées par la BANQUE.

Si le CLIENT émet des ordres de virement avec préavis successifs, chaque ordre sera exécuté par la BANQUE sous réserve de l'existence d'une provision suffisante à la date d'émission de l'ordre.

Le « compte actif entreprise à préavis » ne peut enregistrer que des opérations en euros.

4. DEPOTS CONCERNES PAR LA REMUNERATION

Seuls les dépôts à vue peuvent être effectués sur le « compte actif entreprise à préavis ».

Sont considérés comme dépôts à vue susceptibles de rémunération tous dépôts de sommes d'argent en euros autres qu'à échéance, dont le CLIENT a la pleine propriété

et la libre disposition et ne faisant l'objet d'aucune autre rémunération spécifique ou réglementée sous quelque forme que ce soit ; sont donc notamment exclus tous les comptes de dépôt à terme, de garantie,...

5. REMUNERATION

Le compte « courant actif entreprise à préavis » est rémunéré en valeur jour au(x) taux et selon les modalités mentionnées aux conditions particulières signées par le CLIENT.

Les taux de rémunération du « compte actif entreprise à préavis » sont librement fixés par la BANQUE.

6. DUREE – CLOTURE

Le compte « courant actif entreprise à préavis » est souscrit pour une durée indéterminée.

Il peut être clôturé à l'initiative du CLIENT ou de la BANQUE par courrier recommandé avec avis de réception en respectant un préavis de 32 jours.

Durant le délai de préavis précité, le « compte actif entreprise à préavis » ne pourra plus être mouvementé, les opérations en cours étant menées à bonne fin.

Que la clôture soit initiée par la BANQUE ou le CLIENT, elle prend effet à l'échéance du délai de préavis.

La clôture du « compte actif entreprise à préavis » entraîne de plein droit celle de la convention de rémunération y associée.

La clôture de la convention de rémunération entraîne de plein droit celle du « compte actif entreprise à préavis » y associé.

A la clôture du « compte actif entreprise à préavis », la BANQUE restituera au CLIENT le solde augmenté des intérêts produits jusqu'à la date de clôture, en créditant le compte courant ordinaire du CLIENT.

7. INFORMATION

A tout moment, la BANQUE est en droit de modifier les présentes conditions générales ainsi que les taux de rémunération du « compte actif entreprise à préavis ».

Le CLIENT en sera informé selon les modalités indiquées dans les conditions générales de la Convention de Compte sous l'article « Modification de la convention de compte et/ou des autres produits et services ».

La modification du/des taux de rémunération du « compte actif entreprise à préavis » sera formalisée par voie d'avenant résultant de la régularisation de nouvelles conditions particulières par le CLIENT et la BANQUE.

La date de prise d'effet des nouvelles conditions sera le premier jour du mois en cours à la date de signature de l'avenant.

8. FISCALITE DES INTERETS

La rémunération versée au titre du « compte actif entreprise à préavis » s'entend brut de tout droit et taxe que le CLIENT est susceptible d'acquitter selon les règles légales en vigueur.

La fiscalité appliquée sera celle à laquelle est soumise le CLIENT.

